



C 4055

DSPS
Case postale 3952
1211 Genève 3

Par courriel

Monsieur Jean-Luc Forni
Président
Grand Conseil

N/réf. : MAP/
V/réf. :

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 3-4.11.2022		
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	<input type="checkbox"/>
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	<input type="checkbox"/>	Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet:	PL 12521-A (pt 213)		
Copie à:			

Genève, le 31 octobre 2022

Concerne : Loi sur la police

Monsieur le Président,

Par ces lignes, je me réfère au point prévu à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 3 et 4 novembre 2022, relatif à l'objet susmentionné et dont l'urgence a été visiblement demandée par le président de la Commission judiciaire et de la police.

Aussi, et dans le cadre du traitement de cet objet, je souhaite qu'une lecture soit faite des deux courriers ci-joints, soit celui de :

- M. Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat du canton de Vaud, chargé du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, daté du 3 octobre 2022, faisant part de sa préoccupation d'un potentiel retrait du Canton de Genève du Concordat romand en matière de formation de la police ;
- M. Oliver Jornot, Procureur général, daté du 28 septembre 2022, demandant, en vain, son audition auprès de ladite commission.

En vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mauro Poggia

Annexes : mentionnées



Vassilis Venizelos
Conseiller d'Etat

Chef du Département de la jeunesse,
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Mauro Poggia
Conseiller d'Etat
Chef du Département de la sécurité,
de la population et de la santé (DSPS)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

Lausanne, le 3 octobre 2022

Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Collègue,

Je fais référence aux divers articles publiés dans les médias romands ces derniers jours ainsi qu'aux débats qui ont eu lieu au sein de la commission Justice et police du Grand Conseil genevois en date du 29 septembre 2022 en lien avec les modifications de la Loi sur la police de votre canton.

Si je comprends qu'une bonne partie des critiques des syndicats concerne l'organisation policière genevoise sur laquelle je ne me permets pas de me prononcer, je suis inquiet s'agissant de l'avenir de l'Académie de police de Savatan et de la future Ecole romande de police multisites.

Depuis l'intégration du Canton de Genève à l'Académie de police en 2016, nous avons œuvré ensemble de manière productive et satisfaisante pour tous les partenaires. Le Comité de direction (CODIR), organe de gouvernance de l'Académie de police, que vous présidez depuis environ une année, a toujours été attentif aux demandes des parties dans l'objectif commun de faire évoluer la formation et répondre aux besoins de tous. Avec un taux de réussite aux examens fédéraux de 98% en moyenne, je crois pouvoir dire sans détour que la formation dispensée à l'Académie de police de Savatan a démontré qu'elle était de qualité.

A cela s'ajoute la réforme de la formation policière via le Concept général de formation (CGF 2020), donnant lieu à une deuxième année de formation dans les corps d'appartenance et répondant aux attentes de toutes les polices de Suisse en termes de proximité et de connaissances du terrain d'action. Cette dynamique a été renforcée par la décision de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) de développer le projet d'une « Ecole romande de police multisites » (ERM), afin d'harmoniser la formation policière en Suisse romande, mutualiser les ressources, favoriser les connaissances réciproques et créer un conseil scientifique destiné à stimuler l'évolution des contenus pédagogiques.

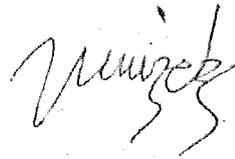
Enfin, comme vous le savez, des négociations sont actuellement en cours avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et du sport (DDPS) dans la perspective d'un déménagement à moyen terme de l'école de police à Moudon. Un courrier daté du 21 septembre 2022 signé par la Conseillère fédérale, Mme Viola Amherd, confirme le départ de l'armée du site de Moudon au plus tard en 2027, ouvrant ainsi la voie aux discussions sur la cession du site.

Toutes ces évolutions ont généré une dynamique forte en matière de formation policière, laquelle semble maintenant mise en danger au vu des débats au Grand Conseil genevois et des velléités affichées par certains de rapatrier les aspirants à Genève. Ce d'autant plus que les critiques émises à l'encontre de l'Académie de police de Savatan sont entremêlées avec des commentaires relatifs à l'organisation interne de la Police cantonale genevoise. Ainsi, lorsqu'il est notamment question de recrutement ou de placement des aspirants au sein de la police au terme de la formation, il est évident que ces questions ne sont pas du ressort de l'Académie mais appartiennent exclusivement aux corps de police dont sont issus les aspirants.

Dès lors, et au vu de l'actualité incertaine, je vous remercie de me faire part de votre position sur ces questions et la vision du Canton de Genève pour les prochaines années. En ce qui me concerne, je réitère l'importance de poursuivre la collaboration entre nos cantons dans le domaine de la formation policière. Je me tiens à disposition s'il est nécessaire d'apporter des explications factuelles sur le déroulement de la formation à l'Académie de police ou de mener une réflexion sur celle-ci au sein du CODIR.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Collègue, mes salutations les meilleures.

Le Chef du département



Vassilis Venizelos
Conseiller d'Etat



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Ministère public

Ministère public
Route de Chancy 6B
Case postale 3565
1211 Genève 3

N/réf: JOO / tuk

Anticipé par courriel
Grand Conseil
Commission judiciaire et de la police
Monsieur Sébastien DESFAYES
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 28 septembre 2022

PL 12521

Monsieur le Président,

Je me réfère au projet de loi mentionné sous rubrique, déposé en 2019 et à l'étude depuis lors devant votre commission.

Comme pour tout objet parlementaire portant sur la police, je suis parti du principe que votre commission m'entendrait lorsqu'elle l'estimerait opportun. Je n'ai en effet pas besoin de souligner que la police est l'instrument principal d'action du Ministère public et qu'à ce titre, ce dernier est éminemment concerné par toutes les questions qui portent sur son organisation, la formation de ses personnels et leur disponibilité à remplir les missions de police judiciaire.

Pour mémoire, même si la police est hiérarchiquement rattachée au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du département qui en a la charge, elle accomplit ses tâches de police judiciaire sous la surveillance et selon les instructions du Ministère public (art. 15 CPP). Relèvent de la police judiciaire toutes les activités soumises au code de procédure pénale, soit toutes celles qui sont relatives à la poursuite des auteurs d'infractions. En termes organisationnels, cela concerne non seulement la police judiciaire en tant que telle, mais tous les autres services opérationnels (police-secours, police de proximité, police internationale, police routière, brigades rattachées à la direction des opérations, etc.), qui sont les principaux pourvoyeurs, en termes quantitatifs, du Ministère public.

Pour toutes les activités de police judiciaire, le Ministère public est le seul destinataire (avec, dans son domaine, le service des contraventions) des prestations de la police. Il est ainsi à même de se prononcer sur la qualité de ces prestations et son évolution. Il tient avec les cadres de la police de très nombreux rapports au cours desquels il fait part de ses directives en la matière. Il participe en outre activement à la formation des policiers.

Le conseiller d'Etat en charge du DSPS m'indique que votre commission est saisie d'amendements au PL 12521, dont je n'ai pas eu connaissance. Il m'indique également vous avoir saisi d'un amendement général. Enfin, il me fait savoir qu'il a sollicité mon audition.

Il va de soi que le PL 12521 aurait une forte incidence sur le Ministère public. Je peux imaginer qu'il en irait de même des amendements dont votre commission a été saisie. Dans ce contexte, il me paraît indispensable que votre commission prenne le temps de consulter le Ministère public et viens dès lors par la présente solliciter son audition. Je souhaite bien évidemment disposer du texte des amendements et du temps nécessaire pour les examiner avec mes premiers procureurs.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Olivier JORNOT

Procureur général

